

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Décision n° 2024-12 Délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 324-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) ;
Vu les statuts de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF, en date du 27 mai 2010, approuvant la nomination de M. Charles MOUGEOT en qualité de Directeur de l'EPF ;

Considérant que l'article L. 324-6 du code de l'urbanisme autorise le Directeur de l'EPF à déléguer sa signature ;
Considérant qu'il est nécessaire que les actes de vente ou tous autres actes notariés soient signés au profit de l'EPF dans les meilleurs délais.

DECIDE

Article 1

En cas d'indisponibilité de M. Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF, à signer devant notaire les actes de vente ou tous autres actes notariés nécessaires à l'activité de l'EPF, celui-ci donne délégation de signature pour les dossiers dont ils ont la charge à Mme Julie BOLLIER, Madame Cassandra PAYOT et Monsieur Elie ROCH.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 4

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 27 juin 2024

Le Directeur,

Charles MOUGEOT